



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt novembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique

Présents : BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUNEAU Catherine – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – PONT Philippe – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : GADEL Nelly – GEST Véronique – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – MIETTON Eve – TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul.

Excusés : GIVAUDAN Maxime – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – MIETTON Eve – VANEL Céline.

Pouvoirs : GADEL Nelly à MENGUY Laurie – MIETTON Eve à GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – VANEL Céline à BRUNET-MANQUAT Laurent.

Soit, 15 présents, 18 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 9 octobre 2025
- Cession et régularisation des terrains à Coudrai dans le cadre de la création de la place de stockage des bois et de la desserte forestière associée – rapporteur Jérôme LARDIERE

- Rue de la liberté – régularisation foncière parcelles cadastrées section AE419 et AE420 – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Rue de Charvan – régularisation foncière parcelles cadastrées section AB606 – AB605 – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Carrefour les Fontaines – régularisation foncière parcelles cadastrées section 262 B 393 - 262 B 394 - 262 B 444 - 262 B 1400 - 262 B 392 – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Achat et demande de subventions pour l’acquisition foncière de la propriété Tavel aux Fontaines – rapporteur Jérôme LARDIERE
- Vente de la maison rue de la Charrière – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles- rapporteur Régis HERAUD
- Rupture de bail à construction du groupe « Liberté » par anticipation et vente à la SDH – délibération modificative – rapporteur Laurent BRUNET-MANQUAT
- TE38 – Renforcement BTA poste « Les granges » travaux sur réseaux de distribution publique d’électricité/ travaux sur réseau France télécom – rapporteur Daniel DALBAN-CANASSY
- Répartition n°7 des subventions de fonctionnement – rapporteuse Laurie MENGUY
- Décision modificative n°1 budget principal – rapporteur Pierre LAMBERT
- Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation – rapporteur Pierre BACHELOT
- Adhésion au contrat cadre : Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents – rapporteur Jacqueline ZAPPIA
- Création d’une commission d’indemnisation amiable des préjudices économiques et création du fonds d’indemnisation – rapporteur Youcef TABET
- Questions diverses.

Modification de l’ordre du jour :

Ajout de point à l’ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d’ajouter le point suivant de l’ordre du jour :

- Approbation du règlement financier relatif au paiement des factures de la restauration scolaire et des activités périscolaires

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil Municipal ajoute ce point à l’ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 9 octobre 2025 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 9 OCTOBRE 2025 ET LE 20 NOVEMBRE 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Pas de nouvelles décisions

Directement concerné par la délibération suivante Monsieur Pierre BACHELOT quitte la salle.

N°70

OBJET : ÉCHANGE ET REVENTE DE PARCELLES A COUDRAI DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA PLACE DE STOCKAGE DES BOIS DE COUDRAI ET DE LA DESSERTE FORESTIERE ASSOCIEE

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Informé le conseil que dans le cadre des travaux nécessaires à la création de la Place de Stockage des Bois de Coudrai et de la desserte forestière associée, des négociations nécessaires aux besoins des travaux ont été engagés avec Mr et Mme BACHELOT dès 2023.

Suite à ces différents accords signés en 2023, intégrés aux conditions de réalisation des ouvrages (via les aides FEADER), des discussions ont été entreprises afin de régulariser et d'intégrer la partie piste de débardage dans le domaine privé de la commune.

Il a été convenu que dans le cadre de ces travaux que la Commune revendrait des parcelles qui ne lui seraient pas utiles, et des pourparlers ont été engagés en ce sens en parallèle de ces régularisations.

Un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame BACHELOT pour lui céder au prix de 2957,00 € hors frais de géomètre et de notaire à charge de la Commune dans le cadre des transactions suivantes :

Parcellaire actuel			Parcellaire après cession	
Parcelle	Propriétaire	Surface	Nouveau propriétaire	Surface cédée
G141	BACHELOT/ROUX	1840,00	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	1840,00
G292	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	5555,00	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	3038,00
G137	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	4165,00	BACHELOT/ROUX	2517,00
G163	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	910,00	BACHELOT/ROUX	4165,00
G31	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	106,00	BACHELOT/ROUX	910,00
G33	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	57,00	BACHELOT/ROUX	106,00
G140	BACHELOT Claudine	1,00	BACHELOT/ROUX	57,00
			COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	1,00

COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	10793,00	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	4879,00
BACHELOT/ROUX	1841,00	BACHELOT/ROUX	7755,00

Monsieur Jérôme LARDIERE demande au conseil de bien vouloir valider cet accord.

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LARDIERE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession et les échanges des parcelles après division et régularisation comme citée ci avant, totalisant une superficie de 7755 m² à Monsieur et Madame BACHELOT moyennant le versement d'un prix de 2 957.00 Euros et l'intégration de 4878 m² après régularisation foncière dans le domaine privée de la Commune.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes préparatoires à la vente.**

Monsieur Pierre BACHELOT réintègre la salle.

N°71

**OBJET : RUE DE LA LIBERTE – REGULARISATIONS FONCIERES
PARCELLES CADASTREES SECTION AE 419 ET AE 420**

La présente délibération a pour but de régulariser des emprises suite à une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier au droit des propriétés de M. VERDON Rémy et M. VERDON Clément. En effet, une discordance au droit de la propriété est à noter le long de la voirie « rue de la liberté » à la suite des travaux de logement SDH.

Suite à la définition des limites de propriétés foncières par le cabinet de « CEMAP Géomètres Experts », et au débat contradictoire en date du 9 Juillet 2025, un plan de régularisation foncière a été établi comme suivant :

- AE 419 partie b (teinte jaune) à céder à la Commune : Surface mesurée = 144 m²
- AE 420 partie b (teinte vert) à céder à la Commune : Surface mesurée = 147 m²

Suite aux différents échanges, il a été proposé d'effectuer ces rétrocessions à titre gratuit.

Laurent BRUNET MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter les rétrocessions gratuites afin de régulariser les transferts de propriété.

Il propose ainsi d'établir les rétrocessions par acte notarié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT

- APPROUVE les rétrocessions listées ci-dessus (plan de régularisation foncière joint à la présente délibération)
- ACCEPTE que les rétrocessions soient dressées par acte notarié et désigne M. LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer ainsi les documents nécessaires à ces rétrocessions
- AUTORISE Monsieur BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires aux transferts de propriété

N°72

OBJET : RUE DE CHARVAN – REGULARISATIONS FONCIERES
PARCELLES CADASTREES SECTION AB 606 – AB 605

La présente délibération a pour but de régulariser des emprises suite à une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier au droit de la propriété de Mme ROUX Madeleine. En effet, une discordance au droit de la propriété est à noter le long de la voirie « rue de Charvan ».

Suite à la définition des limites de propriétés foncières par le cabinet de « CEMAP Géomètres Experts », et au débat contradictoire en date du 20 Mai 2025, un plan de régularisation foncière a été établi comme suivant :

- AB 606 (teinte rose) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 102 m²
- AB 605 (teinte verte) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 33 m²

Suite aux différents échanges, il a été proposé d'effectuer ces rétrocessions à titre gratuit.

Laurent BRUNET-MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter les rétrocessions gratuites afin de régulariser les transferts de propriété.

Il propose ainsi d'établir les rétrocessions par acte notarié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT
- APPROUVE les rétrocessions listées ci-dessus (plan de régularisation foncière joint à la présente délibération)
- ACCEPTE que les rétrocessions soient dressées par acte notarié et désigne M. LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer ainsi les documents nécessaires à ces rétrocessions
- AUTORISE Monsieur BRUNET-MANQUAT à signer tous les documents préparatoires aux transferts de propriété

N°73

OBJET : CARREFOUR LES FONTAINES – REGULARISATIONS FONCIERES
PARCELLES CADASTREES SECTION 262 B 393 - 262 B 394 - 262 B 444 - 262 B
1400 - 262 B 392

La présente délibération a pour but de régulariser des emprises suite à une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier au niveau du carrefour des Fontaines (RD 525)/ Impasse Gallissar/Route de Freydure ; au droit des propriétés de Mme ALLIBE Marie Christine née CALIGARI, Mme Lucienne PEYCELLIER, Mme Renée FAVRE née TAVEL. En effet, une discordance au droit des propriétés est à noter le long des Voiries : RD 525, Chemin de Freydure.

Suite à la définition des limites de propriétés foncières par le cabinet de « CEMAP Géomètres Experts », et au débat contradictoire en date du 29 Janvier 2025, un plan de régularisation foncière a été établi comme suivant :

- 262B 1568 (teinte jaune) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 3 m²
- 262B 1567 (teinte jaune) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 18 m²
- 262B 1578 (teinte jaune) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 4 m²
- 262B 1570 (teinte jaune) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 5 m²
- 262B 1574 (teinte verte) à attribuer à la Parcellle 262 B 1572 propriété de Mme Renée FAVRE née TAVEL : Surface mesurée = 94 m²
- 262B 1573 (teinte jaune) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 2 m²
- 262B 1575 (teinte verte) à attribuer à la Parcellle 262 B 1572 propriété de Mme Renée FAVRE née TAVEL : Surface mesurée = 6 m²
- 262B 1577 (teinte jaune) à attribuer à la Commune : Surface mesurée = 97 m²
- 262B 392 (teinte jaune) parcellle céder à la Commune : Surface mesurée = 100 m²

Suite aux différents échanges, il a été proposé d'effectuer ces rétrocessions à titre gratuit.

Laurent BRUNET-MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter les rétrocessions gratuites afin de régulariser les transferts de propriété.

Il propose ainsi d'établir les rétrocessions par acte notarié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT
- APPROUVE les rétrocessions listées ci-dessus (plan de régularisation foncière joint à la présente délibération)
- ACCEPTE que les rétrocessions soit dressé par acte notarié et désigne M. LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer ainsi les documents nécessaires à ces rétrocessions

- AUTORISE Monsieur BRUNET-MANQUAT à signer tous les documents préparatoires aux transferts de propriété

N°74

OBJET : ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER – PRORIETE TAVEL

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Indique que la présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes : **262B 695-696-701-718-528-530-531-591-590-422**

COMMUNE	SECTEUR	N° PLAN	LIEUDIT
MORETEL DE MAILLES	262B	695	LE ROTI
MORETEL DE MAILLES	262 B	696	LE ROTI
MORETEL DE MAILLES	262 B	701	LE ROTI
MORETEL DE MAILLES	262 B	718	LE ROTI
MORETEL DE MAILLES	262 B	528	LA GAGERE
MORETEL DE MAILLES	262 B	530	LA GAGERE
MORETEL DE MAILLES	262 B	531	LA GAGERE
MORETEL DE MAILLES	262 B	591	MONTROBERT
MORETEL DE MAILLES	262 B	590	MONTROBERT
MORETEL DE MAILLES	262 B	422	AUX FONTAINES

COMMUNE	SECTEUR	N° PLAN	LIEUDIT	SURFACE (M2)
MORETEL DE MAILLES	262B	695	LE ROTI	415,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	696	LE ROTI	2295,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	701	LE ROTI	420,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	718	LE ROTI	8110,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	528	LA GAGERE	3240,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	530	LA GAGERE	4090,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	531	LA GAGERE	2305,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	591	MONTROBERT	2890,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	590	MONTROBERT	2985,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	422	AUX FONTAINES	1290,00
				28040,00

Ancien(s) propriétaire(s) des parcelles : **TAVEL GILBERT => Succession en cours suite à décès**

Ces terrains sont contigus à des parcelles communales actuellement, l'acquisition, et son incorporation dans le domaine privé communal, permettra une meilleure gestion d'ensemble.

L'acquisition de ces parcelles est proposée pour un montant de 5 888,40 euros +1548 euros de frais de notaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme LARDIERE,
- ACCEPTE D'ACQUERIR les parcelles désignées ci-dessus au prix de 7436.40 EUROS (Sept mille quatre cent trente-six euros et quarante centimes) (frais d'acte inclus) et d'une contenance totale de 280 a et 40 ça, les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- ACCEPTE que l'acte soit dressé dans un office notarial et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte.
- AUTORISE Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires à la cession.

N°75

OBJET : SOLICITATION DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN POUR L'ACQUISITION DE FONCIER FORESTIER

Monsieur Jérôme LARDIERE,

Rappelle au conseil municipal que la communauté de communes du Grésivaudan a mis en place un fond de concours pour l'acquisition de parcelles forestières

Dans le cadre de ce fond de concours Jérôme LARDIERE propose de solliciter le fond de concours pour l'acquisition des parcelles mises à la vente par la famille de Monsieur Gilbert TAVEL pour la somme de 5888,40 € +1548 euros de frais de notaire et pour un total de 280a et 40 ca

Ces acquisitions n'étant pas aidées par le département, le montant est de 50% des dépenses éligibles.

Plan de financement :

Numéro des parcelles à acquérir : 262B 695-696-701-718-528-530-531-591-590-422

COMMUNE	SECTEUR	N° PLAN	LIEUDIT
MORETEL DE MAILLES	262B	695	LE ROTI
MORETEL DE MAILLES	262 B	696	LE ROTI
MORETEL DE MAILLES	262 B	701	LE ROTI
MORETEL DE MAILLES	262 B	718	LE ROTI
MORETEL DE MAILLES	262 B	528	LA GAGERE
MORETEL DE MAILLES	262 B	530	LA GAGERE
MORETEL DE MAILLES	262 B	531	LA GAGERE
MORETEL DE MAILLES	262 B	591	MONTROBERT
MORETEL DE MAILLES	262 B	590	MONTROBERT
MORETEL DE MAILLES	262 B	422	AUX FONTAINES

Surface totale d'acquisition (en hectares – ares – centiares) : **2 ha 804**

COMMUNE	SECTEUR	N° PLAN	LIEUDIT	SURFACE (M2)
MORETEL DE MAILLES	262B	695	LE ROTI	415,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	696	LE ROTI	2295,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	701	LE ROTI	420,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	718	LE ROTI	8110,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	528	LA GAGERE	3240,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	530	LA GAGERE	4090,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	531	LA GAGERE	2305,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	591	MONTROBERT	2890,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	590	MONTROBERT	2985,00
MORETEL DE MAILLES	262 B	422	AUX FONTAINES	1290,00
				28040,00

Ancien(s) propriétaire(s) des parcelles : **TAVEL GILBERT => Succession en cours suite à décès**

Prix estimatif d'acquisition : **7 436,40 €**

Montant de l'aide sollicité : **3 718,20 €**

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Prix de la vente Frais de notaire	5 888,40 € 1 548,00 €	Fond de concours Autofinancement	2 944,20 € 774,00 €
TOTAL	7 436,40 €	TOTAL	3 718,20 €

Monsieur Jérôme LARDIERE propose au conseil de délibérer en faveur de la sollicitation du fond de concours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme LARDIERE
- ACCEPTE de demander l'aide de la CCLG.

N°76

OBJET : VENTE DE LA MAISON SITUÉE 24 RUE DE LA CHARRIERE
PARCELLE AB 261

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession

d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant la volonté de la commune de rationnaliser la gestion de son parc immobilier, dans un contexte financier constraint,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très importantes,

Considérant l'estimation des biens faites par le service des domaines,

Considérant l'estimation des biens faites par l'agence

Considérant la proposition faite pour l'achat de cet immeuble,

Considérant la description du bien :

Maison située 24 rue de la Charrière, parcelle AB 261, sise sur une parcelle de 60m2.

Maison de 1750, édifiée en R+2+ combles non aménagés, située dans le centre du village. Aucun espace extérieur, ni jardin, ni cour.

Le RDC abrite un garage et des pièces annexes de rangement. Les deux étages comptaient un ancien logement non utilisable actuellement (environ 40 m² par niveau), (au 1^{er} étage : anciennement salon, cuisine, salle de bains et au 2nd étage : anciennement deux chambres). Grenier aménageable au-dessus. Une réhabilitation d'envergure est nécessaire.

Laurent BRUNET-MANQUAT demande au Conseil de bien vouloir :

- Accepter de vendre l'immeuble situé 24 rue de la Charrières du prix fixé par les domaines, soit 40 000 Euros + frais d'agence 3 600 euros,
- Il précise que les frais de publication seront à charge de l'acquéreur.
- Confier la rédaction de l'acte à un notaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ENTENDU l'exposé de Laurent Brunet-Manquat**
- **APPROUVE la cession à M. Francillard Emilien, de la maison située 24 rue de la Charrière pour un montant de 40 000 euros + 3 600 euros de frais d'agence.**
- **CONFIE au notaire de l'acquéreur le soin de dresser l'acte**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents préparatoires à l'acte, l'avant contrat et l'acte authentique lorsqu'il sera dressé**

N°77

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES (CMS)

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune de Crêts en Belledonne participe financièrement aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles auquel elle est rattachée. Le centre médico-scolaire assure le suivi des élèves des communes qui dépendent du même bassin d'éducation.

La commune de Crolles finance le centre médico-scolaire et sollicite une participation financière auprès des communes concernées.

Le montant de la participation est fixé sur la base de 0.75 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de Crêts en Belledonne et relevant du Centre médico-scolaire de Crolles. Le coût est estimé à 243.75 euros pour 325 élèves.

Monsieur Régis HERAUD, propose de voter la convention établie, pour fixer les modalités de cette participation financière.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer**

N°78

OBJET : RUPTURE DE BAIL DU GROUPE « LIBERTE » PAR ANTICIPATION ET VENTE

La présente délibération annule et remplace la délibération N°64-2025 du 9 octobre 2025.

La Commune de ST PIERRE D'ALLEVARD, devenue CRETS EN BELLEDONNE avec le regroupement de la commune de MORETEL DE MAILLES a consenti à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) en date des 9 et 26 novembre 1992, un bail à construction sur le tènement immobilier sis rue de la Liberté, cadastré AE 442 pour la construction de 26 logements intermédiaires jumelés constituant le groupe d'habitations « liberté ».

Le bail d'une durée de 50 ans a un terme au 26 novembre 2042.

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a donné son accord sur des travaux de réhabilitation thermique arrêtés en accord avec la commune.

La SDH ne pouvant supporter et amortir le coût d'investissement d'une réhabilitation sur le délai restant du bail, sachant que la commune ne souhaite pas le prolonger et que par ailleurs, elle lui a demandé de répondre favorablement aux demandes de vente desdits logements par des locataires occupants. La SDH, après étude de marché et compte tenu de l'attractivité de ce type de patrimoine, d'autant plus après réhabilitation, est favorable à la vente d'une partie des logements.

Crêts en Belledonne et la SDH sont convenues de la vente par la commune du terrain d'assiette du bail entraînant la rupture par anticipation du bail à construction par confusion de la qualité de bailleur et de preneur.

Le prix de vente a été négocié entre elles et fixé à 560 000 €.

Le prix déroge à l'avis du Domaine du 8 juin 2023, renouvelé le 25 mars 2025. La commune et la SDH, en tenant compte du coût des travaux de réhabilitation engagés par la SDH et de la mise en vente HLM de logements ont en effet décidé de ne retenir comme seule valeur celle de la valeur vénale du terrain nu estimé par le Domaine.

Les frais de notaire engendrés par la régularisation des actes correspondants seront à la charge de la SDH.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par le Comité des Investissements du 29 septembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la rupture anticipé du bail avec un prix de vente de 560 000 €**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente du terrain d'assiette du bail à construction du groupe « Liberté » et tous les actes afférents à cette affaire**

N°79

OBJET : TE38 – RENFORCEMENT BTA POSTE « LES GRANGES » TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

A la demande de la commune de Crêts en Belledonne, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux suivants :

Collectivité : COMMUNE CRETS EN BELLEDONNE
Affaire n° 23-002-439 Renforcement BT(A) poste les granges

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 52 747 €

- Le montant total des financements externes s'élève à : 43 819 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **8 107 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entendu cet exposé

1- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- **Prix de revient prévisionnel : 52 747 €**
- **Financements externes : 43 819 €**
- **Participation prévisionnelle : 8 928 € (frais TE38 + contribution aux investissements)**

2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 8 107 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

N°80

OBJET : REPARTITION N°7 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Laurie MENGUY présente la demande de subvention de fonctionnement pour l'association suivante :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
Espace Nordique du Barioz	Crêts en Belledonne	reportée	
Plaisirs des Arts	Crêts en Belledonne	800€	800€
Club de rugby RCTP	Le Touvet	500€	500€
FSE	Allevard	1500€	1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.

N°81

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURES DE CREDITS BUDGETAIRES POUR AMORTIR LES IMMOBILISATIONS

Monsieur le 1^{er} adjoint

Indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Lors du vote du budget, les crédits budgétaires afin d'amortir les immobilisations ont été sous-estimés d'un montant de 1 000 €. Il convient donc d'appliquer les modifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
6811 / 042 : dotations aux amortissements des immobilisations	+ 1 000		
23 virement à la section investissement	-1 000		
TOTAL	0		
RECETTES		RECETTES	
	28031 / 040		+ 1 000
		021 virement à la section fonctionnement	-1 000
			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025 comme détaillé ci-dessus

N°82

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 novembre 2025.

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 18 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.**
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

N°83

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE : FOURNITURE, GESTION ET
LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIERS POUR
LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération n° 26/2025 en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.**

N°84

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE ET CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, la commune a engagé les travaux de requalification de la Grande rue qui seront suivis des travaux d'aménagement de la place de la mairie. Ces travaux ont commencé en 2024 et se poursuivront jusqu'en 2027.

Si à terme, les travaux vont contribuer à la dynamisation du tissu commercial et favoriser l'attractivité du centre-bourg, la commune est consciente que ces travaux d'ampleur sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'activité des commerçants et de leur causer des difficultés d'exploitation. Les travaux engagés peuvent occasionner une gêne anormale et durable aux professionnels.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, la commune de Crêts en Belledonne a décidé de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable dédiée au traitement des demandes d'indemnisation des commerçants qui justifieraient d'un préjudice commercial lié aux travaux dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage dans le périmètre des travaux (centre bourg, voir plan joint à la présente délibération).

Un règlement, annexé à la présente délibération, vient clarifier les modalités de fonctionnement, de saisine et de tenue de cette commission.

Le Maire étant président de droit de cette commission, il doit être procédé à l'élection de quatre membres permanents et quatre suppléants au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide le principe d'une indemnisation amiable des commerçants pour dommages anormaux et spéciaux subis dans le cadre de la responsabilité sans faute de la commune au titre des travaux publics de revitalisation du centre bourg.**
- **Valide la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants dans les conditions figurant dans le règlement et le plan ci-joints.**
- **Désigne pour y siéger des élus ayant dans leurs délégations des fonctions directes liées à l'aménagement, aux travaux et aux commerces :**

Titulaires :

- **Monsieur Pierre LAMBERT**
- **Monsieur DALBAN-CANASSY Daniel**
- **Madame GADEL Nelly**
- **Monsieur LARDIERE Jérôme**

Suppléants :

- **Madame ZAPPIA Jacqueline**
- **Monsieur BACHELOT Pierre**
- **Monsieur BRUNET-MANQUAT Laurent**
- **Monsieur PONT Philippe**

- **Autorise le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération**

N° 85

**OBJET : REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DES FACTURES
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Pierre Bachelot,

Rappelle la délibération n° 55/2025 actant la mise en place du prélèvement automatique pour l'encaissement des recettes pour les services périscolaires.

Indique qu'il est nécessaire d'approver un règlement financier pour instaurer les différentes possibilités de règlements :

- Par prélèvement
- Par virement
- En ligne
- En numéraire chez le buraliste

Monsieur Pierre Bachelot propose à l'assemblée d'adopter le règlement financier joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver le règlement financier relatif au paiement des factures de la restauration scolaire et des activités périscolaires joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements financiers.**